



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 25 avril 2007

CS – 2.12

Indemnité d'astreinte : prise en compte des modifications issues de la réforme de la catégorie C

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Président rappelle la délibération CS – 1.11 du 20 décembre 2006 fixant les conditions d'exercice des astreintes du personnel technique de la collectivité, après avis du comité technique paritaire.

La réforme de la catégorie C telle qu'elle s'applique pour les emplois de la filière technique au regard notamment du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, a pour effet de :

- supprimer les cadres d'emplois des agents de salubrité et d'agents techniques ;
- créer en lieu et place un cadre d'emplois unique, celui d'adjoint technique.

Il y a lieu par conséquent d'adapter la liste des cadres d'emplois concernés par le dispositif de l'astreinte, fixée désormais comme suit, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 avril 2007 :

- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens supérieurs territoriaux ;
- contrôleurs de travaux territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce point, sachant que les autres dispositions de la délibération CS – 1.11 du 20 décembre 2006 demeurent inchangées.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 MAI 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le : - 3 MAI 2007

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GHANT

